



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 décembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de Monsieur Mario Hamilton, conseiller.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-566

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 – ADOPTION

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ont été étudiées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, comprenant le produit de la taxe foncière, des autres taxes et des autres revenus qui seront appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la Ville d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	PRÉVISIONS 2026 \$
Taxes	28 910 273
Paiements tenant lieu de taxes	3 181 331
Transferts (subventions gouvernementales)	4 430 907
Services rendus	5 364 196
Imposition de droits	777 050
Amendes et pénalités	130 000
Intérêts	1 110 000
Autres revenus	670 900
Total – Revenus :	44 574 657

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (sans amortissement)	PRÉVISIONS 2026 \$
Administration générale	5 105 993
Sécurité publique	5 299 406
Transport	7 217 738
Hygiène du milieu	8 083 619

Santé et bien-être	422 241
Aménagement, urbanisme et développement	2 151 463
Loisirs et culture	8 313 860
Frais de financement	2 334 034
Total – Charges :	38 928 354

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Remboursement en capital de la dette à long terme	3 241 198
Affectations :	
• Activités d'investissement	375 000
• Excédent de fonctionnement (non-affecté/affecté)	-88 238
• Équilibre budgétaire	-101 000
• Réserves financières et fonds réservés	2 513 573
• Autres conciliations à des fins fiscales	-294 230
Total conciliation à des fins fiscales :	5 646 303
Total – Charges et conciliation à des fins fiscales :	44 574 657

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-567

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, selon le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS	2026 \$	2027 \$	2028 \$
TOTAL :	41 680 567	52 781 400	30 283 000

Le financement permanent de ces immobilisations serait réparti selon les modes suivants :

FINANCEMENT	2026 \$	2027 \$	2028 \$
Excédents, réserves et fonds réservés	2 687 000	1 489 400	574 000
Emprunt à long terme	16 555 458	21 649 709	8 431 425
Promoteurs et imp. de droits	250 000	250 000	0
Subventions	22 188 109	29 392 291	21 277 575
TOTAL :	41 680 567	52 781 400	30 283 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-568

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 décembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de Monsieur Mario Hamilton, conseiller.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-569

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-379 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DE LA DETTE ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Compte de taxes municipales
- **Portée** : S'applique à l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la ville de Matane d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Considérant qu'un avis public de la tenue de la séance extraordinaire du mardi 2 décembre 2025 pour l'adoption du budget 2026 a été publié sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de Matane le 18 novembre 2025 ainsi que dans le journal *Le Soir* le 26 novembre 2025;

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-379, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-379.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-379 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de fixer les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2026.

2025-570

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147 QUANT À LA TAXE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TAXE D'EAU AU COMPTEUR

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Compte de taxes municipales
- **Portée** : S'applique à l'ensemble des immeubles imposables concernés sur le territoire de la ville de Matane selon les catégories comme mentionnées aux annexes A et B du règlement

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-147-26, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-147-26.

Le conseiller NELSON GAGNON donne avis de motion du règlement numéro VM-147-26 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente pour modifier le règlement numéro VM-147 relativement au taux de la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur pour l'année financière 2026.

2025-571

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir la tarification de l'élimination des matières résiduelles pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Compte de taxes municipales
- **Portée** : S'applique à l'ensemble des immeubles imposables concernés sur le territoire de la ville de Matane selon les catégories comme mentionnées aux annexes A et B du règlement

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-149-17, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-149-17.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne avis de motion du règlement numéro VM-149-17 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente pour modifier le règlement VM-149 relativement à la tarification pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année financière 2026.

2025-572

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 QUANT À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Montants exigés aux particuliers, commerces, industries et institutions qui utiliseront l'Écocentre
- **Portée** : S'applique aux utilisateurs de l'Écocentre

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-150-23, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-150-23.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne avis de motion du règlement numéro VM-150-23 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente pour modifier le règlement numéro VM-150 relativement à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions pour l'année financière 2026.

2025-573

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151 RELATIF À LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir la tarification du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Selon les grilles des annexes A et B visant les particuliers des municipalités assujetties et ceux des municipalités non assujetties
- **Portée** : S'applique aux utilisateurs du lieu d'enfouissement technique (LET)

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-151-23, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-151-23.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne avis de motion du règlement numéro VM-151-23 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente pour modifier le règlement VM-151 relativement à la tarification pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année financière 2026.

2025-574

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO VM-380 FIXANT LE TAUX DE TARIFICATION POUR LA
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2026**

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Établir la tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2026
- **Mode de tarification/taxation** : Compte de taxes municipales
- **Portée** : S'applique à l'ensemble des immeubles imposables concernés sur le territoire de la ville de Matane

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-380, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de tarification/taxation et de sa portée;

Le conseiller NELSON SIMARD dépose le projet de règlement numéro VM-380.

Le conseiller NELSON SIMARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-380 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente pour fixer la tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2026.

2025-575

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier